

Déclaration commune sur la dérégulation des nouveaux OGM

Protéger l'activité des petits et moyens sélectionneurs, des agriculteurs et des secteurs biologiques et non OGM dans l'UE

Les pays européens discutent actuellement d'une nouvelle proposition juridique de grande envergure sur les organismes génétiquement modifiés (OGM). Elle couvre les cultures génétiquement modifiées (GM) et les plantes sauvages produites à l'aide de nouvelles techniques d'édition de gènes (NGT). Ces plantes génétiquement modifiées sont également appelées "nouveaux OGM" ou "OGM-NGT" et seront pour la plupart couvertes par des brevets, comme le sont les "anciens OGM". La proposition renforcera le contrôle qu'une poignée d'entreprises exerce sur les agriculteurs et limitera la liberté de circulation du matériel génétique pour les sélectionneurs et les agriculteurs. Elle constitue une **menace sérieuse pour l'activité des petits et moyens sélectionneurs et agriculteurs européens, ainsi que pour le secteur biologique et sans OGM.**

La proposition de loi exclut les nouveaux OGM de la législation européenne existante sur les OGM. En particulier, [la plupart d'entre eux](#) ne seront pas soumis à des contrôles de sécurité, ce qui permet leur dissémination délibérée dans la nature et leur **présence dans la chaîne alimentaire sans aucune évaluation des risques qu'ils pourraient présenter pour la nature ou la santé humaine.** La proposition exclut également que la plupart des nouveaux OGM fassent l'objet d'une surveillance après leur dissémination, ce qui est nécessaire au cas où des problèmes surgiraient pour les consommateurs ou la nature et n'auraient pas été détectés lors de l'évaluation des risques. [Des scientifiques indépendants](#) et des agences nationales de [France](#), d'[Allemagne](#) et d'[Autriche](#) avertissent que les nouveaux OGM pourraient présenter des risques pour la nature (interactions modifiées avec les pollinisateurs) et la santé humaine (allergéniques ou toxicité). **La proposition privera également les producteurs et les citoyens de leur liberté de choix, car la plupart des nouveaux OGM ne seront plus traçables (suivis) et étiquetés dans les produits alimentaires.**

Cette déréglementation des nouveaux OGM aura des répercussions socio-économiques importantes sur les agriculteurs, les sélectionneurs et les autres acteurs de la chaîne alimentaire. Or, ces répercussions ne seront pas prises en compte dans l'évaluation des risques comme elles devraient l'être.

La déréglementation des nouveaux OGM posera des problèmes aux agriculteurs et aux sélectionneurs, comme l'explique l'annexe ci-dessous. Ces problèmes comprennent la biopiraterie avec la privatisation des semences (de la vie), le risque accru de poursuites judiciaires contre les agriculteurs et les sélectionneurs par l'industrie des brevets en raison de plaintes pour violation de brevets, la charge administrative due à l'incertitude juridique ([vigilance juridique constante](#)), l'augmentation des coûts de production, le risque de perdre leur activité, la réduction de la variété des semences (agrodiversité) - dont les agriculteurs ont besoin pour s'adapter aux effets du changement climatique - et la vulnérabilité accrue aux ravageurs et aux maladies. La proposition constitue également une menace pour les droits existants des agriculteurs de conserver, d'utiliser, de réutiliser et d'échanger leurs semences ([droits des agriculteurs sur les semences](#)) et pour [les petits et moyens sélectionneurs](#), et pourrait également [violer les droits des agriculteurs biologiques et des agriculteurs sans OGM](#).

Les promesses de durabilité des nouvelles plantes génétiquement modifiées sont hypothétiques étant donné que [très peu de nouveaux OGM ont été mis sur le marché](#) au cours de la dernière décennie. Parmi les nouveaux OGM qui sont arrivés sur le marché, il existe déjà des exemples de [défaillances du marché](#). En ce qui concerne les avantages pour la société, tels que l'adaptation au changement climatique avec une résistance accrue à la sécheresse, c'est-à-dire à la pénurie d'eau, des recherches sont en cours depuis longtemps avec d'anciens et de nouveaux OGM, [sans succès jusqu'à présent](#). En revanche, la sélection effectuée par les agriculteurs dans leurs champs et par les petits et moyens sélectionneurs [permet déjà de s'adapter à des stress tels que la sécheresse](#) (qui devrait augmenter à mesure que le climat se réchauffe) et de trouver des solutions adaptées aux conditions et aux systèmes agricoles locaux spécifiques. Par exemple, les programmes de sélection biologique à forte intensité de connaissances [offrent des variétés innovantes et performantes](#), avec des cultures plus résistantes, adaptées aux [principes](#) et aux conditions spécifiques de l'agriculture biologique.

Un produit ou un système de production agricole ne peut être déclaré "durable" uniquement sur la base d'une variété végétale donnée ou d'un trait (caractéristique végétale). En outre, une grande partie de la recherche en cours sur les OGM NGT n'a pas pour objectif de parvenir à la durabilité ou d'apporter des avantages à la société, mais est [orientée vers la consommation ou l'industrie](#) (p.3), par exemple, [les ananas roses](#).

Nous sommes profondément préoccupées par les tentatives de précipiter un accord au Conseil et les négociations entre le Conseil et le Parlement à la lumière des risques potentiels des nouveaux OGM pour la santé humaine et la nature et des nombreuses

questions en suspens sur la table, à savoir les brevets, les méthodes d'identification et de détection, le prix des semences, la diversité des semences, la coexistence, les impacts socio-économiques négatifs et le risque d'un plus grand contrôle de la chaîne alimentaire par les grandes entreprises. Nous sommes très inquiets que les solutions proposées par le Parlement européen et les présidences belge et polonaise du Conseil sur les brevets ne résolvent pas le problème des brevets (voir point 1.1 en annexe).

Ce courrier, [dont l'original en anglais](#), co-signé par une large variété d'acteurs de la société civile, mais également d'organisations agricoles, des sélectionneurs de semences. Nous appelons les pays européens à protéger leurs agriculteurs et sélectionneurs, ainsi que les citoyens et la nature. Tout nouvel OGM doit rester couvert par une évaluation des risques et des méthodes de surveillance, d'identification et de détection, de traçabilité et d'étiquetage tout au long de la chaîne alimentaire. Les pays doivent pouvoir interdire ou restreindre leur culture sur leur territoire.

Nous demandons aux pays européens d'arrêter la déréglementation des nouvelles plantes génétiquement modifiées.

ANNEXE

EFFETS DANGEREUX DE LA DEREGLEMENTATION DES NOUVEAUX OGM POUR LES AGRICULTEURS ET LES PETITS ET MOYENS ELEVEURS DE L'UE, LES SECTEURS BIO ET SANS OGM, ET LA CHAÎNE ALIMENTAIRE DE L'UE

1. Les brevets sur le vivant conduisent à la biopiraterie.
 2. Incertitude juridique accrue pour les sélectionneurs et les agriculteurs et risque accru de poursuites judiciaires à leur encontre, ce qui met leur activité en péril.
 3. Menace sur la viabilité et l'existence des secteurs économiques biologiques et sans OGM.
 4. Accroissement irréversible de la dépendance des agriculteurs à l'égard d'un petit nombre de semenciers et augmentation attendue de leurs coûts de production.
 5. Réduction de la diversité des semences adaptées aux conditions locales et au changement climatique et risques pour la sécurité alimentaire.
 6. Augmentation probable de la vulnérabilité de la chaîne alimentaire de l'UE.
-

1. Les brevets sur le vivant conduisent à la biopiraterie

Le dépôt de brevets sur des organismes vivants pose de sérieuses questions éthiques, car la vie n'est pas une invention humaine. De plus, ces soi-disant "inventions" pour lesquelles des brevets sont revendiqués sont souvent [basées sur du matériel génétique déjà existant](#) qui est prélevé dans la nature ou dans les champs des agriculteurs, sans leur consentement libre et éclairé, ni compensation ou partage des bénéfices obtenus grâce au brevet.

Le droit européen des brevets permet aux entreprises privées de revendiquer [un brevet](#) à la fois sur les techniques utilisées pour obtenir une plante (c'est-à-dire les nouvelles techniques d'édition de gènes ou NGT) et sur les produits végétaux et l'information génétique résultant de ces techniques. Cela signifie que les brevets peuvent s'étendre aux caractéristiques et au matériel génétique présents dans les [plantes obtenues par sélection conventionnelle](#) (non génétiquement modifiées) ou qui existent dans la nature.

De cette manière, les entreprises privées privatisent des ressources génétiques qui ne leur appartiennent pas (biopiraterie) et que [les sélectionneurs](#) et [les agriculteurs](#) peuvent désormais utiliser et réutiliser sous certaines conditions. Les méthodes de détection et d'identification des nouveaux OGM sont un moyen essentiel de protéger les agriculteurs contre cette extension abusive du champ d'application des brevets qui pourrait sinon se généraliser en raison du manque de transparence (voir point 2.3).

[Les traités internationaux](#) reconnaissent aux agriculteurs le droit aux semences, c'est-à-dire le droit de conserver, d'utiliser, de réutiliser, d'échanger et de vendre leurs semences (art. 19 et art. 21).

Attention aux fausses « bonnes solutions »

[Le Parlement européen](#) et [le Conseil](#) reconnaissent l'importance du problème des brevets, mais les solutions qu'ils proposent ne résoudre pas le problème. Selon une [étude juridique de décembre 2024](#), la demande du Parlement européen d'exclure les plantes modifiées par les nouvelles technologies génétiques (NGT) de la brevetabilité (p. 10) viole les dispositions de la Convention sur le brevet européen (CBE). L'interdiction des brevets sur les nouveaux OGM doit se faire par le biais de la CBE (p. 34) et implique également des pays non-membres de l'UE.

En 2024, la présidence belge du Conseil a présenté une proposition de compromis, selon laquelle les nouveaux OGM ne peuvent bénéficier de la déréglementation totale prévue par la proposition de la Commission (pas d'évaluation des risques, de surveillance, d'identification et de détection, de traçabilité ou d'étiquetage) que [s'ils ne sont pas brevetés](#) (p.11). Cela pourrait toutefois constituer une violation du [principe de proportionnalité](#) du droit communautaire (p.41).

En janvier 2025, [la présidence polonaise a présenté une proposition révisée](#) basée sur le texte belge, mais celle-ci n'apporte [pas non plus de solution](#). Il y aurait toujours une [concentration accrue du secteur des semences](#) entre les mains de quelques grandes entreprises. Cette concentration serait préjudiciable au secteur européen de la petite et moyenne sélection, accroîtrait la dépendance des agriculteurs à l'égard de ces quelques entreprises, augmenterait la vulnérabilité de notre chaîne alimentaire et conduirait probablement à une moindre diversité des semences adaptées aux conditions agricoles locales et au changement climatique (voir les points 4, 5 et 6).

En outre, en ce qui concerne les propositions des présidences belge et polonaise, sans les méthodes d'identification et de détection indispensables pour tous les nouveaux OGM, il ne sera pas possible de faire respecter la loi et d'empêcher les fraudes. Les méthodes de détection et d'identification sont réalisables [selon les experts](#) (voir points 2.3 et 2.4).

2. Une incertitude juridique accrue et un risque accru de poursuites judiciaires pour sélectionneurs et agriculteurs

2.1. Sélectionneurs et producteurs de semences

L'UE abrite un secteur très riche et dynamique d'environ [7 000 entreprises de sélection](#), qui emploient quelque 52 000 personnes. Les sélectionneurs européens peuvent désormais utiliser des semences et du matériel de reproduction issus de la sélection

conventionnelle (tubercules, boutures, jeunes plantes), ce que l'on appelle [le privilège des sélectionneurs](#).

En raison de la biopiraterie, le semencier qui détient le brevet peut poursuivre les sélectionneurs en justice en prétendant qu'ils (les petits et moyens sélectionneurs) utilisent des semences et du matériel qui lui appartiennent (le semencier). Les sélectionneurs qui ont investi du temps et de l'argent dans le développement d'une nouvelle semence ou d'un nouveau matériel de reproduction peuvent [perdre tout leur travail durement acquis](#). Les sélectionneurs peuvent également perdre l'accès aux ressources génétiques dont ils ont besoin pour faire leur travail (privilège des sélectionneurs). Avec un accès réduit à la diversité biologique, il leur sera plus difficile de développer des cultures résistantes au climat et adaptées aux conditions locales, et l'innovation diminuera dans l'UE. Les sélectionneurs verront [probablement leurs coûts et leur charge de travail augmenter](#), car ils devront vérifier minutieusement quel matériel appartient au brevet

L'industrie de l'automobile a pour objectif d'éviter, autant que possible, les problèmes juridiques. Ils peuvent également ne pas avoir les moyens d'engager un avocat en cas de procès. C'est déjà un problème pour de nombreux sélectionneurs qui doivent demander à un laboratoire [de séquencer le matériel génétique](#) (ADN) de toutes leurs plantes pour s'assurer que le caractère breveté n'est pas inclus dans leurs variétés, ce qui est long et coûteux.

2.2 Agriculteurs

La biopiraterie et les poursuites judiciaires constituent également une menace pour les petits et moyens agriculteurs, car nombre d'entre eux pratiquent la sélection végétale à la ferme - une sélection traditionnelle de nouvelles variétés de plantes - et utilisent leurs propres semences paysannes, qui sont bien adaptées à leurs besoins (conditions de culture dans leurs exploitations). En cas de procès, les agriculteurs pourraient perdre le droit d'utiliser et de réutiliser leurs propres semences. Cela augmenterait leurs coûts de production puisqu'ils n'auraient pas d'autre choix que d'acheter des semences OGM, et ils perdraient l'accès à des semences adaptées à leurs conditions de culture. L'agriculture biologique et les agriculteurs ne cultivant pas d'OGM peuvent également être poursuivis en justice si leurs cultures sont accidentellement contaminées par du matériel génétiquement modifié (voir point 3).

2.3. Absence de détection et de traçabilité

Avec la proposition, il n'y aura plus d'obligation de publier des méthodes d'identification et de détection des nouvelles plantes OGM et la plupart d'entre elles n'auront aucune traçabilité, c'est-à-dire qu'elles ne pourront pas être suivies après avoir été disséminées dans les exploitations agricoles ou dans la nature.

L'absence de traçabilité signifie qu'il sera plus difficile, voire impossible, pour les sélectionneurs et les agriculteurs de savoir d'où provient le matériel qu'ils utilisent et de s'assurer ainsi qu'il n'est pas breveté.

En l'absence de traçabilité et de méthodes de détection et d'identification, il sera [impossible pour les agriculteurs et les sélectionneurs de prouver](#), s'ils sont poursuivis en justice, [que le matériel qu'ils utilisent n'est pas breveté](#). Les agriculteurs n'ont pas les moyens techniques de procéder au séquençage du matériel génétique (ADN) de leurs semences, nécessaire pour prouver que celles-ci sont obtenues par sélection conventionnelle et non par édition de gènes, d'où la nécessité de méthodes d'identification et de détection. En cas de procédure d'infraction, il sera donc impossible pour les agriculteurs de prouver qu'ils n'ont pas utilisé de matériel breveté en cas de contamination ou de privatisation de leurs semences (renversement de la charge de la preuve, qui devrait normalement incomber au propriétaire du produit breveté à l'origine du dommage). En outre, [leurs semences et leurs récoltes peuvent être saisies \(p. 15\) pendant la durée du procès, et peuvent être détruites en cas de condamnation \(p. 21\)](#). Pour de nombreux agriculteurs et petits sélectionneurs, il s'agirait d'un fardeau économique dont ils ne pourraient peut-être pas se remettre financièrement. Dans le long terme, les agriculteurs pourraient n'avoir d'autre choix que d'acheter chaque année des semences génétiquement modifiées brevetées, afin d'éviter d'éventuelles poursuites en contrefaçon.

La nouvelle proposition de déréglementation des OGM permet aux entreprises privées disposant de ressources économiques importantes d'être exonérées de la responsabilité des dommages que leurs produits pourraient causer à la santé ou à l'environnement. Au lieu de cela, cette responsabilité incombera aux agriculteurs et aux éleveurs européens, qui ne pourront pas prouver qu'ils ne sont pas à l'origine de ces dommages, tandis que leurs cultures et les produits dérivés pourront être détruits, et qu'ils pourront être condamnés à de lourdes amendes pour la réparation des dommages.

2.4 Fausses solutions

Dans la législation actuelle sur les OGM, le propriétaire de la plante génétiquement modifiée est tenu de publier la méthode de détection et tous les OGM sont soumis à une obligation de traçabilité.

La nouvelle proposition législative sur les OGM et la proposition de compromis de la présidence polonaise, qui sont actuellement examinées par les pays européens en vue de parvenir à un accord politique sur le texte, reposent sur l'idée contestée que les nouveaux OGM ne peuvent pas être détectés et identifiés parce qu'il n'existe pas de méthodes techniques pour le faire. Or, deux programmes de recherche financés par l'UE, Darwin et Detective, travaillent actuellement à la mise au point de méthodes d'identification et de détection des nouveaux OGM. Avec sa proposition législative, la

Commission met la charrue avant les bœufs, alors qu'il serait logique d'attendre les résultats de ces projets de recherche.

3. MENACE POUR LA VIABILITÉ ET L'EXISTENCE DES SECTEURS ÉCONOMIQUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET DE L'AGRICULTURE SANS OGM

La proposition de loi ne fournit [pas de base juridique claire ni d'outils pratiques pour la protection des agriculteurs et des sélectionneurs biologiques et non OGM contre la contamination](#) des cultures par de nouveaux OGM. En effet, il n'existe pas de traçabilité ni de base juridique permettant aux États membres de prendre des mesures de coexistence pour permettre aux agriculteurs biologiques et sans OGM de poursuivre leurs activités, et les États membres ne peuvent pas interdire ou restreindre la culture de la plupart des nouveaux OGM sur leur territoire.

La proposition pourrait violer [les droits fondamentaux des agriculteurs biologiques à la propriété et à la liberté d'entreprise](#) (p. 14). En menaçant la viabilité du secteur européen de l'agriculture biologique, la proposition est en contradiction avec [l'objectif de la Commission européenne](#) de consacrer 25 % des terres agricoles à l'agriculture biologique d'ici 2030 afin de faciliter la transformation vers un système alimentaire durable dans l'UE. La législation existante sur les OGM permet aux pays de définir des mesures de coexistence au niveau national. Ces mesures confèrent aux États membres le droit d'élaborer certaines mesures pratiques visant à prévenir la contamination par les OGM. Ces mesures, qui peuvent également être spécifiques à une culture ou à une zone géographique (comme les distances de séparation), profitent à la fois aux agriculteurs qui cultivent des OGM et à ceux qui n'en cultivent pas, car elles réduisent le risque de contamination et les coûts économiques qui y sont associés, ainsi que les risques de litiges entre les agriculteurs. La législation existante sur les OGM prévoit également la possibilité d'interdire et de restreindre la culture d'OGM sur leur territoire, [ce que font déjà 18 pays et régions d'Europe.](#), dont la région Wallonne. Cette mesure permet aux pays d'assurer une protection contre la contamination et de décider de l'utilisation de leurs terres et de l'élaboration de leurs politiques agricoles.

En outre, en l'absence de mesures nationales de coexistence, les agriculteurs, les éleveurs et les opérateurs de la chaîne alimentaire biologiques et sans OGM risquent d'être davantage contaminés et de devoir supporter les coûts de nettoyage de leurs cultures et de leurs produits, bien qu'ils n'en soient pas responsables. En 2014, [les pertes économiques estimées directement attribuées aux problèmes causés par la culture d'OGM se sont élevées à 14 756 euros par agriculteur biologique.](#)

En l'absence de traçabilité, il est également difficile pour les agriculteurs, les transformateurs et les détaillants biologiques et sans OGM de garantir que leurs produits sont exempts d'OGM et d'[assurer la coexistence tout au long de la chaîne alimentaire,](#)

d'un opérateur à l'autre. L'absence d'OGM est une pierre angulaire essentielle de leur modèle d'entreprise qui sera gravement compromise s'il n'est plus possible de garantir qu'elle est exempte d'OGM.

4. Irréversible augmentation de la dépendance des agriculteurs sur quelques semenciers & augmentation attendue des coûts de production

Les petites et moyennes exploitations commerciales luttent contre la faiblesse des prix payés pour leurs produits et [mettent la clé sous la porte](#). La nouvelle proposition sur les OGM risque de rendre leur position dans la chaîne alimentaire encore plus difficile, car elle entraînera [probablement une augmentation significative du prix des semences](#) (p. 23). Entre 1990 et 2020, selon le [ministère américain de l'agriculture](#) (USDA), les prix des semences génétiquement modifiées ont augmenté de 463 %, alors que les prix des semences non génétiquement modifiées ont augmenté d'environ 120 %.

La nouvelle déréglementation des OGM risque [d'intensifier la concentration du secteur des semences dans l'UE](#) (p. 31). Aujourd'hui, [quatre entreprises seulement contrôlent plus de 60 % du marché mondial des semences](#) : Bayer, DowDupont/Corteva, ChemChina-Syngenta et BASF. Ces quelques entreprises dominantes seront alors en mesure d'exercer un pouvoir accru sur les choix de production des agriculteurs (p. 20). En raison de la biopiraterie et des procès, [ces entreprises renforceront également leur pouvoir sur les agriculteurs](#) qui peuvent désormais utiliser et réutiliser leurs semences. Moins autonomes, les agriculteurs européens deviendront plus vulnérables aux fluctuations mondiales des prix des semences.

5. Moins de diversité de semences adaptées aux conditions locales et au changement climatique & risques pour la sécurité alimentaire

La nouvelle proposition sur les OGM risque [de réduire la diversité](#) des semences (p. 23). Les grandes entreprises semencières se concentreront sur la commercialisation de quelques variétés industrielles, tandis que la biopiraterie et les poursuites judiciaires rendront plus difficile la tâche des [nombreux agriculteurs qui renouvellent constamment l'agrobiodiversité en sélectionnant, réutilisant et échangeant leurs propres semences](#), ainsi que celle des nombreux petits et moyens sélectionneurs européens qui continuent à développer un grand nombre de variétés de semences adaptées aux conditions agricoles très différentes à travers l'Europe et au changement climatique.

La diversité des semences en Europe est nécessaire pour [s'adapter à la richesse et à la diversité des paysages ruraux](#) et des conditions climatiques. Une diversité moindre en raison d'une uniformité génétique accrue rendrait également l'agriculture européenne [plus vulnérable aux ravageurs et aux maladies](#) (p.58) ainsi [qu'aux événements climatiques extrêmes](#).

À long terme, la concentration des ressources génétiques entre les mains de quelques grandes entreprises semencières et la réduction de l'agrobiodiversité qui en résulte sont

incompatibles avec la [souveraineté alimentaire](#) (qui comprend le droit des peuples à définir leurs propres systèmes alimentaires) et risquent de [constituer une menace pour la sécurité alimentaire mondiale](#). Les variétés traditionnelles des agriculteurs et ce que l'on appelle les "landraces" (espèces adaptées localement à leur environnement), ainsi que la diversité des semences actuellement développées par les petits et moyens sélectionneurs européens, sont plus résistantes que celles qui présentent une faible diversité génétique.

6. Augmentation probable de la vulnérabilité de la chaîne alimentaire de l'UE

Les [marchés mondiaux des matières premières et les chaînes d'approvisionnement contrôlées par les entreprises ont été ébranlés](#) au cours des trois dernières années (pandémie de Covid, guerre en Ukraine). Les pénuries d'engrais, la volatilité et la flambée des prix des denrées alimentaires, les récoltes perdues et les rayons vides sont devenus [la nouvelle normalité](#) (p. 12). Nous pouvons nous attendre à d'autres chocs à l'avenir, c'est pourquoi il est essentiel de rendre notre chaîne alimentaire plus résistante. La nouvelle proposition sur les OGM augmentera encore la mainmise des entreprises sur notre chaîne alimentaire, et les chaînes d'approvisionnement contrôlées par les entreprises sont plus concentrées et peuvent donc [être très vulnérables aux chocs](#) (p. 13). La nouvelle déréglementation des OGM risque donc d'accroître la vulnérabilité de notre chaîne alimentaire, avec des conséquences négatives tant pour les agriculteurs que pour les consommateurs.

11 Février 2025

Liste des signataires